PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le **lundi 4 mai 2020** à compter de **14 h**.

À laquelle sont présents par visioconférence :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents par visioconférence :
Monsieur Guy Hébert, directeur général
Maître Danielle Simard, greffière
Maître Karine Patton, greffière adjointe

Tel que décrété par l'arrêté ministériel 2020-29, la séance a été enregistrée intégralement et elle sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 6 avril 2020.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Soutien financier à la Maison des jeunes de La Prairie dans le cadre du projet de médiation culturelle du mur de graffiti.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.5 Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'organisme Gestion Aréna Ville de La Prairie.

1.6 Projet de loi 40 - Centres de services scolaires et terrains municipaux.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du règlement numéro 1455-M concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux.

3.2 Règlement considéré comme prioritaire - Adoption du règlement numéro 1454-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 650 000 $ pour:

- la reconstruction de la piscine municipale;
- le paiement des honoraires professionnels pour ces travaux;
- l'achat de mobilier urbain pour la piscine.

3.3 Projet de règlement considéré comme prioritaire - Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1248-08 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin de modifier certaines dispositions applicables aux fosses de retenue et pompes élévatoires.

3.4 Avis de motion 2020-07 - Règlement numéro 1248-08 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin de modifier certaines dispositions applicables aux fosses de retenue et pompes élévatoires.

3.5 Projet de règlement considéré comme prioritaire - Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1250-41 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de permettre les potagers en cour avant et en cour avant secondaire:

- en ajoutant une définition pour le terme « potager »;
- en modifiant l'article 140 relatif au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges pour un usage résidentiel.

3.6 Avis de motion 2020-08 - Règlement numéro 1250-41 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de permettre les potagers en cour avant et en cour avant secondaire:

- en ajoutant une définition pour le terme « potager »;
- en modifiant l'article 140 relatif au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges pour un usage résidentiel.

3.7 Projet de règlement considéré comme prioritaire - Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1251-06 amendant le règlement numéro 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de:

- autoriser sous certaines conditions l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire;

- remplacer la section 7 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 7 relative aux « Dispositions applicables à l'aménagement d'un potager en cour avant et en cour avant secondaire » du chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;

- ajouter une nouvelle section 8 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.

3.8 Avis de motion 2020-09 - Règlement numéro 1251-06 amendant le règlement numéro 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de:

- autoriser sous certaines conditions l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire;

- remplacer la section 7 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 7 relative aux « Dispositions applicables à l'aménagement d'un potager en cour avant et en cour avant secondaire » du chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;

- ajouter une nouvelle section 8 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.

4. <u>OCTROI DE CONTRATS</u>

4.1 Contrat d'abonnement à la plateforme Biblimags.

5. <u>COMMUNICATIONS</u>

6. <u>FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS</u>

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

6.2 Entérinement de l'adjudication de l'émission d'obligations au montant de 6 784 000 $ faite par le trésorier en vertu du règlement numéro 1435-M, le 6 avril 2020.

7. <u>GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES</u>

7.1 Modification de la politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance.

7.2 Demande de nomination et de révocation au ministre de la Justice - Percepteur des amendes.

8. <u>LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE</u>

9. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

9.1 Embauche d'un agent de communication et designer graphique au Service des communications.

9.2 Nomination au poste de journalier permanent au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

9.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence du directeur au Service de sécurité incendie.

9.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un préposé aux bâtiments au Service des travaux publics et du génie.

9.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un technicien en architecture et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie.

9.6 Départ de la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques.

9.7 Départ à la retraite du directeur du Service des travaux publics et du génie.

9.8 Départ à la retraite d'un agent à la cour municipale et percepteur des amendes.

9.9 Départ à la retraite d'une secrétaire au Service des travaux publics et du génie.

9.10 Autorisation de signature - Ententes et indemnités de départ.

10. <u>SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</u>

10.1 Rapport d'activités 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

11. <u>TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE</u>

11.1 Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec.

12. <u>URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 4 mars 2020.

12.2 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 1er avril 2020.

13. <u>VARIA</u>

14. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2020-05-131

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-05-132

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2020-05-133

SOUTIEN FINANCIER À LA MAISON DES JEUNES DE LA PRAIRIE DANS LE CADRE DU PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE DU MUR DE GRAFFITI

ATTENDU que la Maison des jeunes de La Prairie prépare un projet de mur de graffiti;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet de médiation culturelle, la Maison des jeunes désire mettre l'accent sur une philosophie importante de l'organisme, soit le « PAR et POUR les jeunes »;

ATTENDU que l'organisme désire en effet que les jeunes soient concertés et présents dans chacune des étapes du projet afin qu'ils puissent s'exprimer dans un esprit de partage et de co-construction et favoriser l'expression, la créativité individuelle et collective comme moyen de s'affirmer;

ATTENDU que la Maison des jeunes de La Prairie est un organisme mandataire reconnu et accrédité par la Ville de La Prairie;

ATTENDU que ce projet de médiation culturelle viendrait remplacer l'action : *Développer une galerie interactive afin de mettre en valeur la collection d'œuvres d'art de la Ville* faisant partie de l'Entente triennale de développement culturel;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications est en accord avec cette démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE RECOMMANDER la réalisation de cette action.

D'ACCORDER une aide financière de 2 000 $ à la Maison des jeunes de La Prairie afin de contribuer au projet de médiation culturelle du mur de graffiti.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2020-05-134

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME GESTION ARÉNA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la résolution numéro 2018-09-317 concernant les nominations au conseil d'administration de l'organisme Gestion Aréna Ville de La Prairie;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer un des membres du conseil d'administration dudit organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

DE REMPLACER monsieur Steve Ponton, directeur du Service des travaux publics et du génie, par monsieur Michael Lembo, directeur-adjoint - génie au Service des travaux publics et du génie, au conseil d'administration de l'organisme Gestion Aréna Ville de La Prairie, à compter du 5 mai 2020.

ADOPTÉE

2020-05-135

PROJET DE LOI 40 - CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

ATTENDU que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

ATTENDU que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

ATTENDU que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

ATTENDU que dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2020, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;

ATTENDU que plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

ATTENDU que l'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

ATTENDU que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxes foncières des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU que l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

ATTENDU les nombreuses représentations de l'Union des municipalités de Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans la PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre responsable de la Montérégie et député de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge et aux MRC et municipalités de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE

2020-05-136

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-M CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement numéro 1455-M lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020;

ATTENDU l'avis de motion 2020-06 donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal Le Reflet, le 15 avril 2020;

ATTENDU qu'aucune opposition au projet de règlement n'a été reçue dans les quinze jours de la parution dudit avis public;

ATTENDU que le règlement numéro 1455-M a pour objet de rediviser le territoire de la municipalité en huit districts électoraux;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-M

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

ADOPTÉE

2020-05-137

RÈGLEMENT CONSIDÉRÉ COMME PRIORITAIRE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 650 000 $

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU l'avis de motion 2020-05 donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le règlement numéro 1454-E décrète une dépense et un emprunt de 2 650 000 $, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à procéder:

- à la reconstruction de la piscine municipale;
- au paiement des honoraires professionnels pour ces travaux;
- à l'achat de mobilier urbain pour la piscine;

ATTENDU que l'emprunt de 2 650 000 $ est remboursable sur une période de vingt-cinq ans, et que le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec* ou 547 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE le conseil désigne le règlement numéro 1454-E comme prioritaire;

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 650 000 $ POUR:

- la reconstruction de la piscine municipale;
- le paiement des honoraires professionnels pour ces travaux;
- l'achat de mobilier urbain pour la piscine.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QU'UN avis public mentionnant la procédure en cours et invitant toute personne ou organisme intéressé à soumettre leurs commentaires par écrit quant à ce règlement soit publié.

ADOPTÉE

2020-05-138

PROJET DE RÈGLEMENT CONSIDÉRÉ COMME PRIORITAIRE - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FOSSES DE RETENUE ET POMPES ÉLÉVATOIRES

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure de consultation publique d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à une consultation publique;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

QUE le conseil désigne le projet de règlement numéro 1248-08 comme prioritaire.

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-08

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FOSSES DE RETENUE ET POMPES ÉLÉVATOIRES

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le texte du règlement en vigueur afin de donner une autre option aux maisons existantes qui fera en sorte de permettre l'aménagement d'une fosse avec un point bas au sous-sol permettant de pomper si nécessaire et éviter un débordement au sous-sol advenant un refoulement qui rendrait non-opérationnel l'égout de la Ville. Il vise également donner un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux jusqu'au 28 janvier 2022.

QU'UN avis public annonçant la consultation écrite en remplacement de la consultation publique soit publié.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2020-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FOSSES DE RETENUE ET POMPES ÉLÉVATOIRES

Avis de motion est donné par monsieur Denis Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1248-08 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin de modifier certaines dispositions applicables aux fosses de retenue et pompes élévatoires.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2020-05-139

PROJET DE RÈGLEMENT CONSIDÉRÉ COMME PRIORITAIRE - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-41 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure de consultation publique d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à une consultation publique;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE le conseil désigne le projet de règlement numéro 1250-41 comme prioritaire.

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-41

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE PERMETTRE LES POTAGERS EN COUR AVANT ET EN COUR AVANT SECONDAIRE:

- en ajoutant une définition pour le terme « potager »;
- en modifiant l'article 140 relatif au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges pour un usage résidentiel.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser, à certaines conditions, l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire sur les propriétés résidentielles unifamiliales.

QU'UN avis public annonçant la consultation écrite en remplacement de la consultation publique soit publié.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2020-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-41 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

Avis de motion est donné par madame Paule Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1250-41 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de permettre les potagers en cour avant et en cour avant secondaire:

- en ajoutant une définition pour le terme « potager » ;
- en modifiant l'article 140 relatif au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges pour un usage résidentiel.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2020-05-140

PROJET DE RÈGLEMENT CONSIDÉRÉ COMME PRIORITAIRE - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure de consultation publique d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à une consultation publique;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

QUE le conseil désigne le projet de règlement numéro 1251-06 comme prioritaire.

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-06

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE:

- autoriser sous certaines conditions l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire;
- remplacer la section 7 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 7 relative aux « Dispositions applicables à l'aménagement d'un potager en cour avant et en cour avant secondaire » du chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;
- ajouter une nouvelle section 8 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement a pour objet d'intégrer, par le mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale, des intentions, des critères et des objectifs pour l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire, qui seront désormais permis sur les propriétés résidentielles unifamiliales.

QU'UN avis public annonçant la consultation écrite en remplacement de la consultation publique soit publié.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2020-09

RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1251-06 amendant le règlement numéro 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de:

- autoriser sous certaines conditions l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire;
- remplacer la section 7 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 7 relative aux « Dispositions applicables à l'aménagement d'un potager en cour avant et en cour avant secondaire » du chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;
- ajouter une nouvelle section 8 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2020-05-141

CONTRAT D'ABONNEMENT À LA PLATEFORME BIBLIMAGS

ATTENDU que la bibliothèque Léo-Lecavalier souhaite augmenter l'offre de ressources numériques aux citoyens;

ATTENDU que BIBLIMAGS est une plateforme regroupant plus de 5000 magazines, des plus populaires aux plus spécialisés dans de nombreuses catégories: culture, loisirs, mode, bien-être, santé, ados, sports, célébrités, histoire, voyage, revues, nature, etc. offerte par Bibliopresto;

ATTENDU que le contrat proposé, d'une durée de trois ans, a pour but de définir les conditions et les modalités de la licence d'accès de la plateforme BIBLIMAGS et d'utilisation des documents de celle-ci consentie par BIBLOPRESTO.CA;

ATTENDU que le coût pour la première année est de 4 995 $, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le contrat proposé par BIBLIOPRESTO.CA pour les licences d'accès à la plateforme BIBLIMAGS, lequel a une durée de trois ans se terminant le 31 mars 2023;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que la responsable de la bibliothèque Léo-Lecavalier à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat ainsi que tout autre document y afférent.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-05-142

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 1er mai 2020 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 160 851,26 $ pour les activités financières, de 112 699,10 $ pour les activités d'investissement et de 936 709,63 $ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2020-05-143

ENTÉRINEMENT DE L'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 784 000 $ FAITE PAR LE TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1435-M, LE 6 AVRIL 2020

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 1435-M, le trésorier a le pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le trésorier a procédé, le 6 avril 2020, à l'adjudication d'une émission d'obligations au montant de 6 784 000 $ à la suite des demandes de soumissions publiques, à la firme ayant présenté la soumission la plus avantageuse, soit BMO Nesbitt Burns inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'adjudication de l'émission au montant de 6 784 000 $, faite à la firme BMO Nesbitt Burns inc., par le trésorier le 6 avril 2020.

ADOPTÉE

2020-05-144

MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la modification à la politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance, datée de mai 2020, laquelle vise à supprimer les articles 7.5 et 7.6 de ladite politique et ce, afin de retirer les incohérences avec la Loi sur l'accès aux documents, le tout tel que montré au document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-05-145

DEMANDE DE NOMINATION ET DE RÉVOCATION AU MINISTRE DE LA JUSTICE - PERCEPTEUR DES AMENDES

ATTENDU la nomination de madame Magali Lechasseur, juriste, au poste de greffière adjointe de la Cour municipale de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que dans le cadre de ses fonctions, madame Lechasseur devra agir à titre de perceptrice des amendes;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministre de la Justice de nommer madame Magali Lechasseur perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de la Ville de La Prairie.

DE DEMANDER la révocation du titre de percepteur des amendes attribué à madame Danielle Simard ainsi qu'à celui attribué à madame Christiane Fillion.

ADOPTÉE

La Prairie

Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance

Ville de La Prairie

Adoptée le 5 juin 2017 en vertu de la résolution 2017-06-229

Mise à jour en janvier 2019 en vertu de la résolution 2019-01-012

Mise à jour en mai 2019 en vertu de la résolution 2020-05-144

Ville de La Prairie
Mai 2020

« Ceci est le document annexé à la résolution 2020-05-144 pour en faire partie intégrante. »

Table des matières

1- PRÉSENTATION

2- OBJECTIFS

3- DÉFINITIONS

4- CHAMPS D'APPLICATION

5- CADRE JURIDIQUE

6- RÈGLE D'UTILISATION

6.1 Mesures prises en considération par la Ville de La Prairie préalablement à l'utilisation de la vidéosurveillance

6.2 Règles concernant la collecte des renseignements par vidéosurveillance

6.3 Règles concernant la gestion des renseignements

6.4 Révision périodique

7- ACCÈS À L'INFORMATION

8- RÔLE ET RESPONSABILITÉ

9- ENTRÉE EN VIGUEUR

1- PRÉSENTATION

Conformément à la directive de la Commission d'accès à l'information du Québec, la Ville de La Prairie désire se doter d'une Politique administrative relativement à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics.

La Ville La Prairie s'efforce d'assurer au personnel et aux citoyens un environnement sûr et sécuritaire dans tout lieu public. Les systèmes de sécurité par surveillance vidéo servent de complément aux autres moyens utilisés pour promouvoir et favoriser un tel environnement.

2- OBJECTIFS

La présente Politique, édictée afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens, a comme objectifs :

2.1 Édicter les règles en matière d'utilisation de la vidéosurveillance de façon à concilier le droit à la vie privée des employés et des utilisateurs des services municipaux et l'utilisation de la vidéosurveillance;

2.2 Préciser les procédures prévues pour maintenir le contrôle de tout système vidéosurveillance installé dans des lieux accessibles au public;

2.3 Encadrer les règles concernant la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et l'élimination de renseignements personnels;

3- DÉFINITIONS

Politique :	*Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance*
Renseignement personnel	Tout renseignement, toute donnée ou image qui concernant une personne physique et qui permet de l'identifier
Système de vidéosurveillance	Système ou dispositif mécanique, électronique ou numérique qui permet l'enregistrement vidéo continu ou périodique, l'observation ou la surveillance des personnes et des lieux
Ville :	Ville de La Prairie.

4- CHAMPS D'APPLICATION

4.1 La Politique s'applique à l'ensemble du personnel et aux élus municipaux de la Ville de La Prairie;

4.2 La Politique s'applique à la gestion et la mise en activité de tout système de vidéosurveillance, aux équipements nécessaires au visionnement, à l'enregistrement, à la sauvegarde et à la destruction des données recueillies lors de l'utilisation de la vidéosurveillance par la Ville de La Prairie;

4.3 La présente Politique ne s'applique pas à la surveillance utilisée comme une méthode d'enquête portant sur un individu ou des suspects en particulier.

5- CADRE JURIDIQUE

La Politique prend en compte les principes directeurs émanant des documents suivants :

- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12 (Charte) ;
- *Code civil du Québec*, L.Q. 1991, c.64 (C.c.Q.) ;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (Loi sur l'accès);

6- RÈGLE D'UTILISATION

6.1 Mesures prises en considération par la Ville de La Prairie préalablement à l'utilisation de la vidéosurveillance :

a) L'utilisation de la vidéosurveillance doit être nécessaire pour atteindre un but déterminé et l'objectif doit être sérieux et important;

b) Une étude des risques et des dangers au regard de l'ordre public et de la sécurité des personnes, des lieux ou des biens doit être faite avant de retenir ce moyen comme outil de surveillance;

c) Des solutions de rechange moins préjudiciables à la vie privée, notamment le renforcement des portes d'accès, une présence d'agent de sécurité ou l'installation de grille ou d'un système d'alarme, doivent avoir été considérées et s'être avérées inefficaces, inapplicables ou difficilement réalisables;

d) L'utilisation de la vidéosurveillance doit été approuvée par les autorités imputables de la Ville;

6.2 Règles concernant la collecte des renseignements par vidéosurveillance

a) L'utilisation de la vidéosurveillance doit être circonscrite, ajustée au besoin et adaptée à la situation de façon à minimiser les effets de la vidéosurveillance et à préserver au maximum le droit à la vie privée des personnes;

b) Les renseignements recueillis par vidéosurveillance se limitent aux images et ne contiennent pas la bande sonore;

c) La disposition des caméras utilisée aux fins de vidéosurveillance ne doit pas être dirigée vers des endroits privés, notamment, une maison, des fenêtres d'immeubles, salles de toilettes ou vestiaires, de façon à minimiser les effets de la vidéosurveillance et à préserver au maximum le droit à la vie privée des personnes;

d) Les renseignements recueillis par vidéosurveillance et enregistrés dans une base de données sont conservés pour une période maximale de **trente (30)** jours et doivent être détruits de façon systématique à la fin de cette période;

e) Des avis doivent informer le public que l'endroit fait l'objet de vidéosurveillance avec enregistrement;

6.3 Règles concernant la gestion des renseignements

a) L'accès à l'équipement de vidéosurveillance doit être limité, les personnes ayant un tel accès doivent être désignées par le Directeur général de la Ville, le tout en application de la section 8 de la présente Politique;

b) Les personnes assurant le fonctionnement des appareils de vidéosurveillance doivent être informées des règles visant à protéger la vie privée;

c) Toute demande d'accès sera dirigée au Service du greffe et des affaires juridiques, le tout conformément à la section 7 des présentes

6.4 Révision périodique

a) La Ville doit revoir annuellement la nécessité de recourir à l'utilisation de la vidéosurveillance, le tout en application de la présente Politique;

7- ACCÈS À L'INFORMATION

7.1 L'utilisation des enregistrements recueillis par vidéosurveillance s'effectue en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*

7.2 Toute personne visée ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'elle a fait l'objet d'un enregistrement par le biais d'une technologie de surveillance a droit d'accès aux renseignement la concernant le tout, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

7.3 Une demande d'accès doit être formulée à la personne responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de la Ville de La Prairie, le tout tel que prévu dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

7.4 La personne responsable de l'accès à l'information de la Ville de La Prairie reçoit et traite les demandes, en application de la présente Politique et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*

8- RÔLE ET RESPONSABILITÉ

8.1 L'administration de cette Politique relève de la Direction générale de la Ville de La Prairie, le Directeur général veille à son application et à sa mise à jour;

8.2 Seul le Directeur général de la Ville de La Prairie peut désigner la ou les personnes responsables de la collecte, de la conservation et de la communication des données recueillies au moyen de la vidéosurveillance;

9- ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur suite à son adoption par le Conseil. Le Conseil peut modifier la Politique au besoin.

2020-05-146

EMBAUCHE D'UN AGENT DE COMMUNICATION ET DESIGNER GRAPHIQUE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE CRÉER le poste d'agent de communication et designer graphique au Service des communications.

D'EMBAUCHER madame Julie Doré au poste d'agent de communication et designer graphique au Service des communications.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 5 mai 2020 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-05-147

NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER PERMANENT AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau journalier permanent au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suite au départ de monsieur Gabriel Lupien;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Réal Martel au poste de journalier permanent au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 5 mai 2020.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-05-148

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DU DIRECTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que monsieur Marc-André Breton a été embauché à titre de directeur au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2019-11-371 adoptée le 4 novembre 2019;

ATTENDU que monsieur Breton est entré en fonction le 11 novembre 2019;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois laquelle se terminera le ou vers le 11 mai 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Marc-André Breton le statut d'employé permanent au poste de directeur au Service de sécurité incendie, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2020-05-149

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Éric Tougas a été embauché à titre de préposé aux bâtiments au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2019-12-413 adoptée le 2 décembre 2019;

ATTENDU que monsieur Tougas est entré en fonction le 1er janvier 2020;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables de service continu laquelle se terminera le ou vers le 5 mai 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Éric Tougas le statut d'employé permanent au poste de préposé aux bâtiments au Service des travaux publics et du génie, aux conditions de la convention avec le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2020-05-150

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN TECHNICIEN EN ARCHITECTURE ET CHARGÉ DE PROJET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur André Mercier a été embauché à titre de technicien en architecture et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2019-11-369 adoptée le 4 novembre 2019;

ATTENDU que monsieur Mercier est entré en fonction le 9 décembre 2019;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables de service continu se terminant le ou vers le 24 avril 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur André Mercier le statut d'employé permanent au poste de technicien en architecture et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2020-05-151

DÉPART DE LA GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que madame Danielle Simard a informé la Ville de son désir de quitter son poste de greffière et directrice du service du greffe et des affaires juridiques pour poursuivre d'autres projets personnels et prendre sa retraite;

ATTENDU que dans un tel contexte, la Ville et madame Simard se sont entendues sur les modalités de son départ;

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le directeur général, M. Guy Hébert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intervenue entre les parties, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile y afférent.

D'AUTORISER également le directeur général, M. Guy Hébert à donner effet à la présente résolution ainsi qu'à l'entente intervenue entre les parties.

DE PRENDRE ACTE du départ de madame Danielle Simard à compter du 9 mai 2020.

DE REMERCIER madame Danielle Simard pour les services rendus à la Ville;

ADOPTÉE

2020-05-152

DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que par lettre datée du 7 janvier 2020, monsieur Steve Ponton informait la Ville de son désir de quitter son poste de directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de monsieur Steve Ponton à compter du 1er août 2020.

DE REMERCIER monsieur Ponton pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2020-05-153

DÉPART À LA RETRAITE D'UN AGENT À LA COUR MUNICIPALE ET PERCEPTEUR DES AMENDES

ATTENDU que par courriel daté du 21 avril 2020, madame Christiane Fillion informait la Ville de son désir de quitter son poste d'agent à la cour municipale et percepteur des amendes à semaine réduite;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de madame Christiane Fillion à compter du 11 juin 2020.

DE REMERCIER madame Fillion pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2020-05-154

DÉPART À LA RETRAITE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que par courriel daté du 27 avril 2020, madame Josée Mercille informait la Ville de son désir de quitter son poste de secrétaire au Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de madame Josée Mercille à compter du 1er août 2020.

DE REMERCIER madame Mercille pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2020-05-155

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES ET INDEMNITÉS DE DÉPART

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, et la directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document d'entente et/ou d'indemnité de départ pour les employés, à l'exception des directeurs de service.

ADOPTÉE

2020-05-156

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Ville de La Prairie doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il a été convenu que le rapport d'activités serait compilé par année, soit du 1er janvier au 31 décembre;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville à transmettre à la MRC de Roussillon ledit rapport d'activités.

ADOPTÉE

2020-05-157

RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS EN TRAVAUX PUBLICS À TITRE DE PREMIERS INTERVENANTS AU QUÉBEC

ATTENDU que les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

ATTENDU que les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

ATTENDU que les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

ATTENDU que les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

QUE la direction des travaux publics de la ville de La Prairie soit reconnue en tant que premiers intervenants.

QUE le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 4 MARS 2020

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2020-05-158

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 1er AVRIL 2020

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2020-017	2020-009	1251	185, chemin de Saint-Jean	0531-21-8101
2020-021	2020-021	1251	1000, chemin du Sault-Saint-Louis	0429-08-7144
2020-022	2020-022	1251	240, rue Sainte-Marie	0531-01-8300
2020-023	2020-023	1251	1200, boulevard de Palerme (parc à chiens)	0728-15-1649
2020-024	2020-026	1251	675, rue Bernier	0528-19-3863
2020-025	2020-027	1251	950, boulevard des Prés-Verts - local 125	0729-76-5905
2020-026	2020-028	1251	305, rue Saint-Philippe	0530-18-1881

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 1er avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été soumises par écrit aux membres du conseil, lesquels verront à ce qu'elles soient répondues de la même façon.

2020-05-159

<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

À 14 h 42

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**